

GUIDE PRATIQUE

Les mesures d'accompagnement social liées au logement dans la Marne



Les mesures d'accompagnement social liées au logement

Lancé en 2017 à Toulouse par le Président de la République, le plan Logement d'Abord fait de l'accès direct au logement une priorité nationale. L'un des axes de ce plan quinquennal consiste à favoriser le maintien dans le logement. Cet objectif se décline à travers le déploiement de mesures d'accompagnement sociales adaptées à la situation des ménages. Elles sont mises en œuvre par différents opérateurs. Dans le département de la Marne, une charte de prévention des expulsions initiée en 2017 et finalisée permet de mettre en exergue les objectifs de travail des acteurs de la prévention et lister des mesures d'accompagnement existantes.

Le présent document s'adresse à toutes les personnes qui peuvent préconiser ou prescrire une mesure d'accompagnement liée au logement. Il clarifie le contenu des mesures, précise par quelle structure elles sont financées et décrit les démarches opérationnelles.

Il est le fruit d'un travail collaboratif entre les services du Département de la Marne et de l'État.

Panorama des dispositifs mobilisables

1	APLL Accompagnement Préventif Lié au Logement	Accédant au logement avec des fragilités	Tout public Département	p.3
2	AVDL Accompagnement Vers et Dans le Logement	Reconnu prioritaire urgent par la commission de médiation	Public Prioritaire DALO État	p.5
3	ASLL Accompagnement Social Lié au Logement	Public de droit commun fragilisé par un cumul de difficultés avérées	Tout public Département	p.7
4	ASLL-Bail glissant Accompagnement Social Lié au Logement - Bail glissant	Public manquant d'autonomie pour lequel l'accès au logement doit être facilité	Tout public Département	p.9
5	Intermédiation locative	Sortant d'hébergement sans revenu ou avec revenus modestes, ou locataires avec besoin de stabilisation	Sortant d'hébergement État	p.11
6	Accompagnement des réfugiés	Public bénéficiaire d'une protection internationale ou régularisé	Réfugié État	p.13
7	CHRS Hors les murs	Ménages en grandes difficultés (économiques, familiales, de santé et/ou d'insertion) et/ou en voie d'expulsion du logement dont ils sont locataires en titre	Tout public État	p.15

ACCOMPAGNEMENT PRÉVENTIF

AU LOGEMENT (APLL)

Texte de référence

Règlement intérieur du Fonds de solidarité logement du Département

Prescripteurs potentiels de la mesure d'accompagnement

- Bailleurs publics et privés, travailleurs sociaux (Département, CAF, MSA, CCAS et CIAS)
- Agglomération d'Épernay : Comité d'orientation et de suivi partenarial des mesures d'accompagnement lié au logement

Public cible

Public :

- sans expérience de logement autonome
- ayant besoin de logement avec chambre(s) pour enfant(s) non à charge
- sans expérience/compétence de gestion budgétaire personnelle
- issu d'une mutation économique du bailleur

Modalités/Contenu de l'accompagnement

- Accompagnement aux obligations liées à l'entrée dans le logement (ouverture de compte, changement adresse, droit aux aides au logement...)
- À domicile
- Diagnostic et conseil budgétaire des charges liées au logement

Durée

3 mois maximum

Conditions d'éligibilité

Accédant au logement présentant des fragilités.

Modalités de prescription

Sollicitation auprès du Service Insertion et Logement Social du Département de la Marne par l'intermédiaire :

- du site SharePoint « Accompagnement lié au logement » :

<https://ged.cg51.fr/partenaires/asll>

- par mail (en cas d'absence d'accès à SharePoint) :

mission.logement@marne.fr

Condition de renouvellement

Pas de renouvellement, orientation possible sur une autre mesure.

Territoire concernée

Tout le département de la Marne.

Nature des structures mettant en œuvre l'accompagnement

Chargé d'Accompagnement Préventif Lié au Logement du SILS.

Contact

Coordinatrice Logement du SILS (mission.logement@marne.fr)

ACCOMPAGNEMENT VERS

ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

Texte de référence

Circulaire du 19 juillet 2010

Prescripteurs potentiels de la mesure d'accompagnement

Commission de médiation - droit au logement opposable
Lorsque la commission reconnaît un ménage comme «prioritaire», une décision est adressée à ce dernier par la DDETSPP, en charge du secrétariat de la commission. Si la commission s'est exprimée en faveur d'un accompagnement vers et dans le logement, la décision en fait mention. Le ménage doit accepter d'adhérer à la mesure. Dans le cas contraire, il peut perdre son droit au logement opposable.

Public cible

Les ménages reconnus «prioritaires urgent à reloger» par la commission DALO et répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- dépourvus de logement (sans domicile fixe ou hébergés chez des tiers)
- menacés d'expulsion sans relogement
- hébergés dans une structure d'hébergement
- logés dans des locaux impropres à l'habitation
- logés dans un local sur-occupé ou non décent et ayant à charge un enfant mineur ou une personne handicapée ou présentant eux-mêmes un handicap
- avoir déposé une demande de logement social depuis plus de 15 mois
- présenter un handicap ou avoir à sa charge une personne handicapée et être logé dans un logement inadapté à ce handicap.

Modalités/Contenu de l'accompagnement

- L'AVL ou « accompagnement vers le logement » : réservé aux personnes en hébergement, l'aide porte sur les démarches administratives, le déménagement, l'ameublement.
- À domicile « ADL » : Accompagnement auprès de ménage vers une autonomie en qualité de locataire. Exemple : paiement régulier du loyer et des charges, entretien du logement, accès aux droits, relation de bon voisinage et insertion dans l'immeuble ou le quartier.

Durée

6 mois suivis de 12 mois d'accompagnement « à la carte » : visites à domicile régulières mais plus espacées

Conditions d'éligibilité

Être reconnu « prioritaire urgent avec mesure d'accompagnement AVDL » par la commission de médiation DALO et accepter l'accompagnement proposé.

Modalités de prescription

- Une copie de la décision de la commission est adressée à l'UDAF(*), accompagnée d'une fiche descriptive du ménage dans la semaine qui suit la réunion de la commission.
- En moyenne 2 mois après la réunion de la commission de médiation, lorsque la DDETSPP a validé une offre de logement d'un bailleur, elle informe l'UDAF(*) qui fait signer un contrat d'accompagnement au ménage concerné et l'adresse en retour à la DDETSPP. Dès la signature du bail par le ménage, l'accompagnement se met en place.

Condition de renouvellement

À titre exceptionnel et dans la limite des crédits disponibles, une mesure peut être prorogée de 3 mois maximum si l'autonomie n'est pas acquise.

Territoire concerné

Tout le département de la Marne.

Nature des structures mettant en œuvre l'accompagnement

Tous les organismes agréés exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées conventionnés avec la DDETSPP. (*)

Contact

ddetspp-dalo@marne.gouv.fr

(*) L'UDAF est l'opérateur actuellement en charge de la mise en œuvre de la mesure.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

Texte de référence

Règlement intérieur du Fonds de solidarité logement du Département

Prescripteurs potentiels de la mesure d'accompagnement

- Bailleurs publics et privés, travailleurs sociaux (Département, CAF, MSA, CCAS et CIAS)
- Agglomération d'Épernay : Comité d'orientation et de suivi partenarial des mesures d'accompagnement lié au logement

Public cible

Public :

- ayant connu un parcours locatif difficile (expulsion, DALO...)
- rencontrant des difficultés de santé
- ne maîtrisant pas la langue
- en situation d'impayés
- dont le comportement génère des troubles de voisinage pour lesquelles un défaut d'entretien ou d'hygiène aura pu être constaté

Modalités/Contenu de l'accompagnement

- Accompagnement à domicile
- Accompagnement budgétaire lié au logement
- Appropriation / entretien du logement
- Médiation avec le bailleur
- Accompagnement budgétaire et administratif lié au logement

Durée

6 à 12 mois

Conditions d'éligibilité

Public ayant connu un parcours résidentiel antérieur difficile intégrant un nouveau logement ou rencontrant des difficultés pour se maintenir dans son logement actuel.

Modalités de prescription

Sollicitation auprès du Service Insertion et Logement Social du Département de la Marne par l'intermédiaire

- du site SharePoint « Accompagnement lié au logement » :

<https://ged.cg51.fr/partenaires/asll>

- par mail (en cas d'absence d'accès à SharePoint) :

mission.logement@marne.fr

Condition de renouvellement

A l'issue d'une première période, au regard de la motivation du bilan d'accompagnement.

Territoire concerné

Tout le département de la Marne.

Nature des structures mettant en œuvre l'accompagnement

Prestataires (UDAF, Club de Prévention, CCAS de Reims et Châlons-en-Champagne, Armée du Salut et Croix Rouge) et chargés d'Accompagnement Social Lié au Logement sur le territoire vitryat.

Contact

Coordinatrice Logement du SILS (mission.logement@marne.fr)

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ

AU LOGEMENT (ASLL) - BAIL GLISSANT

Texte de référence

Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement du Département

Prescripteurs potentiels de la mesure d'accompagnement

- Bailleurs publics et privés, Travailleurs sociaux (Département, CAF, MSA, CCAS et CIAS)
- Agglomération d'Épernay : Comité d'Orientation et de Suivi des mesures d'Accompagnement Lié au Logement

Public cible

Public ayant des difficultés économiques et/ou sociales ne relevant pas ou plus de l'hébergement d'insertion et ne pouvant accéder seul au logement autonome dans un premier temps, mais qui est néanmoins apte à se mobiliser et est volontaire dans une démarche d'insertion durable dans le logement.

Modalités/Contenu de l'accompagnement

- Accompagnement par un prestataire, contractualisé dans le cadre d'une mesure d'ASLL de 12 mois.
- Sous-location accompagnée et contractualisée d'une durée égale à la durée de l'ASLL (12 mois)
- Positionnement d'une garantie de loyers de 6 mois au glissement du bail à l'issue de l'accompagnement et veille opérée par le prestataire durant cette période.
- Mobilisable à l'entrée dans les lieux

Durée

18 mois (12 mois + 6 mois)

Conditions d'éligibilité

- Public accédant au logement en difficultés financières, dans l'entretien du logement, ayant connu une situation antérieure d'impayé locatif, d'expulsion locative ou d'insalubrité, ne relevant plus de l'hébergement.
- Public n'ayant pas bénéficié de mesure de même type au cours des 24 mois précédents

Modalités de prescription

Sollicitation auprès du Service Insertion et Logement Social du Département de la Marne par l'intermédiaire :

- du SharePoint « Accompagnement lié au logement » :

<https://ged.cg51.fr/partenaires/asll>

- Par mail (en cas d'absence d'accès à Sharepoint) :

mission.logement@marne.fr

Condition de renouvellement

Pas de renouvellement possible.

Territoire concerné

Tout le département de la Marne.

Nature des structures mettant en œuvre l'accompagnement

Prestataires conventionnés avec le Département.

Contact

Coordinatrice Logement du SILS (mission.logement@marne.fr)

INTERMÉDIATION LOCATIVE

Texte de référence

Instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'Abord.

Prescripteurs potentiels de la mesure d'accompagnement

Sur propositions des opérateurs de l'hébergement, le SIAO évalue la proposition et oriente vers le dispositif.

Public cible

- Les ménages sortant des dispositifs d'hébergement de la Marne (CHRS, Hébergement d'Urgence, CADA...) à revenus modestes, ou sans revenus fixes, qui remplissent les conditions nécessaires pour accéder au logement.
- Les personnes en grande difficulté sociale, ayant un besoin temporaire de stabilisation de la relation locative avec le bailleur.

Modalités/Contenu de l'accompagnement

L'intermédiation locative est un outil qui implique l'intervention d'une tierce personne entre le bailleur et le locataire. Elle se décline autour de deux dispositifs :

1- Le mandat de gestion :

le bailleur confie la gestion de son bien immobilier à une agence immobilière qu'il rémunère. Le locataire signe un bail avec le propriétaire bailleur et paie le loyer à l'agence. L'agence utilise une partie du loyer pour mettre en place les accompagnements adaptés à la situation du ménage.

2- La location sous-location :

un opérateur associatif «capte» des logements qu'il destine à l'IML pour des ménages qu'il identifie. Il soumet au SIAO pour validation. Il signe ensuite le bail avec le locataire. Il met en place les mesures d'accompagnement adaptées et verse le loyer au bailleur.

Durée

6 mois renouvelables deux fois (maximum 18 mois).

Conditions d'éligibilité

- Sortir d'hébergement généraliste ou du dispositif de demandeur national d'asile (CADA, HUDA...),
- Faire l'objet d'une décision « prioritaire urgente » de la commission DALO faisant mention de la mesure,
- Avoir reçu un courrier de la CCAPEX indiquant la mise en place de la mesure,
- Être destinataire du compte-rendu de la CPEL préconisant la mise en place de la mesure.

Modalités de prescription

Sur proposition des opérateurs d'hébergement, sur proposition de la DDETSPP et après constitution d'un dossier SI-SIAO par les travailleurs sociaux à la suite des commissions : le SIAO procède à l'évaluation et à l'orientation du ménage.

Toutes ces demandes doivent être formulées sur SI-SIAO.

Condition de renouvellement

L'opérateur demande une prolongation de la mesure auprès du SIAO.

Territoire concerné

Tout le département de la Marne.

Nature des structures mettant en œuvre l'accompagnement

Tous les opérateurs ayant un *agrément* « Intermédiation locative et gestion locative sociale ».

Contact

accueil@siao51.fr

ACCOMPAGNEMENT DES RÉFUGIÉS

Texte de référence

Circulaire du 12 décembre 2017 relative à l'accélération du relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale.

Prescripteurs potentiels de la mesure d'accompagnement

- L'opérateur de l'hébergement
- Le SIAO peut repérer et réorienter vers cet accompagnement. Il informe les opérateurs de la requalification du dossier et donner les éléments nécessaires à transmettre à la DDETSPP.

Public cible

Les ménages disposant du statut de réfugié.

Modalités/Contenu de l'accompagnement

- Les prescripteurs renseignent la fiche de fluidification «accès au logement» de la DDETSPP et la font parvenir au SIAO.
- Les actions d'accompagnement social consistent notamment à identifier la situation des droits fondamentaux dans le domaine du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation, de la scolarisation... et doivent s'appuyer sur la réalisation d'un diagnostic social global du ménage.

Durée

1 an maximum

Conditions d'éligibilité

Bénéficier d'une protection internationale (réfugié) ou être régularisé.

Modalités de prescription

Remplir les critères pour accéder à un logement autonome.

Condition de renouvellement

Non renouvelable.

Territoire concerné

Tout le département de la Marne.

Nature des structures mettant en œuvre l'accompagnement

Les opérateurs de l'hébergement conventionnés par la DDETSPP.

Contact

ddetspp-pihl@marne.gouv.fr

CHRS HORS LES MURS

Texte de référence

Article L311-1 du code de l'action sociale et des familles

Prescripteurs potentiels de la mesure d'accompagnement

- La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives : CCAPEX,
- Les commissions de prévention des expulsions locatives : CPEL,
- La commission de médiation DALO,
- Les opérateurs de l'hébergement,
- Le service intégré d'accueil et d'orientation : SIAO.

Public cible

Personnes en grandes difficultés économiques et familiales, de santé, d'insertion ainsi que les personnes en voie d'expulsion du logement dont elles sont locataires en titre.

Modalités/Contenu de l'accompagnement

Interventions sociales au domicile de la personne. Au vu de la situation, mise en place d'actions de type :

- protection administrative ou judiciaire : tutelle, aide à la gestion budgétaire...
- éducatives,
- médicales, thérapeutiques,
- pédagogiques d'intégration ou de réinsertion scolaire,
- insertion économique, sociale et culturelle.

Durée

6 mois renouvelables sous réserve d'un contrat d'accompagnement

Conditions d'éligibilité

Public en très grande difficulté économique, familiale, de santé ou public en voie d'expulsion

Modalités de prescription

La prescription d'une mesure «CHRS hors les murs» se traduit de la manière suivante :

- commission DALO : une décision «prioritaire urgent faisant la mention de la mesure»,
- CCAPEX : un compte-rendu de la réunion et un courrier au ménage concerné pour l'informer de la mise en place de la mesure,
- CPEL : un compte-rendu de la réunion.

À la suite des commissions, la DDETSPP saisit le SIAO à l'adresse suivante : accueil@siao51.fr

Elle lui communique tous les éléments qui vont permettre l'analyse du dossier : recours DALO, diagnostic social et financier.

- Le SIAO procède à l'analyse et à l'orientation du dossier.
- Le SIAO contacte ensuite l'UDAF(*) pour mise en œuvre de la mesure.

Condition de renouvellement

Signature d'un contrat d'accompagnement entre le ménage et l'UDAF(*)

Territoire concerné

Tout le département de la Marne.

Nature des structures mettant en œuvre l'accompagnement

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Contact

accueil@siao51.fr

(*) L'UDAF est l'opérateur actuellement en charge de la mise en œuvre de la mesure.

GLOSSAIRE

ADL : Accompagnement Dans le Logement

AML : Accès et Maintien dans le Logement

APRIL : Accompagnement et Prévention par l'Insertion
pour le Logement

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement

AVL : Accompagnement Vers le Logement

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CCAS : Centre Communal d'Action Social

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention
des Expulsions Locatives

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Social

CPEL : Commission Prévention des Expulsions Locatives

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

HUDA : Hébergement d'Urgence dédié aux Demandeurs d'Asile

IML : InterMédiation Locative

MSA : Mutualité Sociale Agricole

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SILS : Service Insertion et Logement Social

SI-SIAO : Plateforme informatique du SIAO

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

CONTACT

- **DDETSPP : service PIHL**
ddetspp-pihl@marne.gouv.fr
- **Département de la Marne :**
DSD/Service insertion et logement social
mission.logement@marne.fr



Marne
LE DÉPARTEMENT

